



Taxe d'apprentissage

"Si vous voulez garder la classe, investissez dans l'école."

En 2023 les modalités de collecte du solde de la taxe d'apprentissage évoluent.

Dès le 25 mai 2023, connectez-vous sur la plateforme [SOLTéA**](#)**

*Le solde de la taxe d'apprentissage de l'année 2022 déclaré et versé les 5 ou 15 mai 2023 auprès de l'Urssaf sera ensuite reversé par l'Urssaf à la Caisse des dépôts. Après affectation par les entreprises par l'intermédiaire de la plateforme [**SOLTéA**](#), la Caisse des dépôts versera les fonds aux formations et organismes habilités à percevoir ce solde.*

Au Lycée Jean Monnet la Taxe d'Apprentissage reçue permet l'acquisition et le renouvellement des équipements pédagogiques pour les filières Technologiques et Professionnelles. Ces filières sont les suivantes :

- CAP Production et service en restaurations, CAP Commercialisation de Services en Hôtel, Café et Restaurant, CAP Cuisine, CAP Ébéniste, CAP Charpentier bois, CAP Intervention en maintenance Techniques des Bâtiments, CAP Carreleur Mosaïste, CAP Peintre Applicateur de Revêtement, CAP Plâtrier Plaquiste ;
- **NOUVEAU DEPUIS SEPTEMBRE 2021 : BAC PRO Technicien Constructeur Bois et CAP Agent de Sécurité ;**
- BAC PRO Technicien d'usinage, BAC PRO Technicien menuisier agenceur, BAC PRO Aménagement finition du bâtiment ;
- BAC STI2D (Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable) ;
- Bac STL (Sciences et Technologies de Laboratoire) ;
- BTS Électrotechnique ;
- BUT GE2I 3ième année, parcours Electricité et Maitrise des Energies ("EME") ex Licence MERE (Maîtrise des Energies Renouvelables et Électriques).

Par avance, nous vous remercions de penser au Lycée Jean Monnet pour le versement de votre Taxe d'Apprentissage.

SOLTéA – Mode d'emploi :

1. Accéder à la plateforme SOLTéA
2. Se connecter à son espace privé en tant qu'employeur
3. Rechercher notre établissement via :
 - a. Le nom : **Lycée Polyvalent Jean Monnet**
 - b. Le code UAI : **0741476C**
4. Renseigner le pourcentage que vous souhaitez pour notre établissement
5. L'URSSAF et la caisse des dépôts et consignations feront le nécessaire pour nous verser les fonds